

Musique et Danse à l'école

Conditions de reprise des activités d'éducation artistique à l'attention des écoles adhérentes Septembre 2021

Le présent protocole est établi en concertation avec la DSDEN en conformité avec le protocole des écoles 2021/2022 de niveau 2, actuellement en vigueur. Il pourra être réactualisé en cas d'évolution de la situation sanitaire.

Masque

Le port du masque est obligatoire pour les intervenants, élèves et enseignants pour les activités pratiquées en intérieur.

Toutefois, les enfants peuvent retirer le masque pour la pratique de la danse en intérieur (considérée comme une activité physique de faible intensité), à condition d'être à distance et sans contact. Il vous appartient de prendre cette décision en concertation avec notre intervenante, au regard de la nature du projet et de l'espace disponible. L'intervenante devra quant à elle toujours porter le masque.

Pas d'obligation du port du masque pour les séances se déroulant en extérieur sous réserve de respecter les mesures de distanciation.

Aération

La salle d'activité doit être aérée au minimum 5 mn/heure, soit une aération à renouveler entre chaque séance.

Brassage

Il est à nouveau possible de regrouper deux classes pour des répétitions chorales, en fin de projet (la phase d'apprentissage devant toujours se faire en groupe classe)

Nombre minimum de séances

Pour un projet donné, le nombre minimum de séances est à nouveau de 8 séances minimum par classe (intégrant un éventuel temps de valorisation/restitution).

La durée des séances peut varier de 50 mn à 1h, temps d'aération inclus.

Accès aux salles extérieures (salles municipales, gymnases...)

Les ateliers artistiques peuvent se dérouler dans les salles extérieures à l'école dès lors qu'ils se déroulent sur un créneau réservé au public scolaire, sans brassage avec d'autres publics. Dans ce cadre, le pass sanitaire n'est pas exigé pour les intervenants ni pour les enseignants.

Instruments / matériel pédagogique

Il est à nouveau possible d'utiliser avec les enfants des instruments de musique ou autre matériel pédagogique, sous réserve d'une désinfection quotidienne ou d'un isolement de 24h avant réutilisation. A ce titre, les intervenants peuvent apporter leurs propres instruments et matériels dans l'école et les mettre à disposition des enfants.

Les modalités d'utilisation et de circulation du matériel sont à préciser lors de la concertation pédagogique avec notre intervenant, au regard du protocole et des spécificités de l'école.

Concerts et spectacles jeune public

Les sorties scolaires sont à nouveau possibles. Le pass sanitaire n'est pas exigé pour les enseignants et adultes accompagnateurs. Une distance sera respectée dans le placement entre deux groupes scolaires. Nous ajustons actuellement les capacités d'accueil des représentations en concertation avec les salles de spectacle partenaires, et reviendrons vers vous très prochainement pour faire suite à votre demande d'inscription.